



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2019-009

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2019

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-01-21-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-10 du 21 janvier 2019 portant nomination de Mme Agnès LIMANDRI ODDOS en qualité de régisseuse de recettes suppléante auprès du rectorat de l'académie de Grenoble. (2 pages)	Page 3
84-2019-01-23-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-13 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. (4 pages)	Page 5
84-2019-01-23-005 - Arrêté préfectoral n° 2019-14 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (4 pages)	Page 9
84-2019-01-23-006 - Arrêté préfectoral n° 2019-15 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales. (7 pages)	Page 13
84-2019-01-23-007 - Arrêté préfectoral n° 2019-16 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. (4 pages)	Page 20
84-2019-01-23-008 - Arrêté préfectoral n° 2019-17 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble. (4 pages)	Page 24
84-2019-01-23-009 - Arrêté préfectoral n° 2019-18 portant délégation de signature à Mme Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 28



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-10

Arrêté portant nomination de Mme Agnès LIMANDRI ODDOS en qualité de régisseuse de recettes suppléante auprès du rectorat de l'académie de Grenoble

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances de l'État auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté n° 05-415 du 13 octobre 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès du recteur de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté n° 13-276 du 12 septembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes auprès du rectorat de Grenoble ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 janvier 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Agnès LIMANDRI ODDOS est désignée pour suppléer Madame Caroline ORTEGA, régisseuse de recettes auprès du rectorat de l'académie de Grenoble, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

Article 2 : L'arrêté n° 15-339 du 27 novembre 2015 portant nomination de Madame Séverine ALLARD en qualité de régisseuse de recettes suppléante auprès du rectorat de l'académie de grenoble est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2019

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud D'HUMIÈRES



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-13

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DiRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Art. 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Art. 3 – M. Jean-François BENEVEISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL
DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ
ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 4 – M. Jean-François BENEVEISE est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François BENEVEISE à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVEISE, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour le BOP 134, délégation est donnée à M. Jean-François BENEVEISE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVEISE, en qualité de responsable de l'UO régionale 0333-AURA-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. 7 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVEISE, en tant que responsable de centre de cout, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 8– Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d’avis préalable défavorable, la décision de l’ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l’avis donné ;
- les décisions financières d’un montant égal ou supérieur à :
 - 1 000 000 € pour les BOP 102 et 103 ;
 - 300 000 € pour les autres BOP.

Art. 9 – M. Jean-François BENEVISE peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d’UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l’arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L’arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 10 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BENEVISE en matière de prescription quadriennale des créances sur l’État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11 – Délégation est donnée à M. Jean-François BENEVISE à l’effet de signer les actes relatifs à la passation et à l’exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l’article 12.

Art. 12 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d’engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d’un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 13 – M. Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l’article 11 du présent arrêté.

L’arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 14 – L’arrêté n° 2018-406 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Art. 15 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires
régionales

Service de la modernisation et de la
coordination régionale

Lyon, le 23 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-14

portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, chef du centre de services partagés régional Chorus pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LABAUNE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marchés ;
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
 - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section subventions et recettes ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marchés ;
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
 - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes ;

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marché ;
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
 - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;
 - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques ;
 - Madame Macaréna GIRARD, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marchés ;
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses ;
 - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
 - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Agnès BROCHET, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Nathalie COLOMB, gestionnaire de projet ;
- Monsieur Yves MARCQ, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Isabelle RESSAULT, gestionnaire de projet ;
- Madame Marie-Jeanne RUIZ, gestionnaire de projet ;
- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet ;
- Madame Agnès CHASSOULIER, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Véronique KALIFA, gestionnaire de projet ;
- Madame Mélanie LOURDET, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Angélique RUSSO, gestionnaire des dépenses et des recettes,

- Monsieur Emmanuel TORRES, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet ;
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques ;
- Madame Colette MARTINVALET, gestionnaire de projet ;
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Marie GUYON, gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Lionel IMBERTI, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Macaréna GIRARD, responsable des demandes de paiement ;

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2018-377 du 5 novembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Service de la
modernisation
et de la coordination
régionale

Arrêté n° 2019-15

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 nommant Monsieur Jean-Michel JOLION délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaële HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'État.

Art. 3 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'État, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Modernisation et coordination régionale ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui de la mission « bassin, développement durable, environnement » ;
- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission agriculture et développement durable ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de mission « prévention et lutte contre l'illettrisme » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », M. Nicolas AUCOURT et Mme Audrey TARANTINO, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui ;
- M. Antonin MILZA, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi, massifs » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « massifs, tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT

- M. Cédric SPERANDIO, directeur de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE et M. Patrick LOPEZ, adjoints ;
- Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU ;
- Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage financier et suivi de la performance » et M. Cédric FUHRMANN, adjoint ;

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 7 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE,
D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR1 Massif central « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0333-AURA « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Art. 9 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Art. 10 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques, et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'Etat.

Art. 12 – Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR1 Massif central et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
 - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0303-DR69 « Immigration et asile » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle animation et coordination des politiques publiques.

Art. 13 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'Etat, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0333-AURA « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
 - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activité formation ;
- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-AURA-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Art. 15 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage financier et suivi de la performance », à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 – Délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 €
- les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR069

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 333-AURA-SGAR, centre de coût des investissements d'avenir.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « massifs, tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013

- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention « Massif central » (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112.

Art. 18 – Délégation est donnée à Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », à M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) :

- engagement des frais de déplacement ;

- certificats de payment ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à M. Nicolas AUCOURT, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Audrey TARANTINO, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche » (programme 172), à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT069069.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 21 – Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFEAR069.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 22 – Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur de la plate-forme régionale achats et à Mme Sandrine VILTE, adjointe, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 23 – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Karine TARDIEU, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 24 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Karine TARDIEU et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Mme Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Lisa SALVERT pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP régional relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE et M. Didier LEBRUN pour les BOP relevant des programmes 348 et 723 ;
- à Mme Rachelle GANA, Mme Firouze BENNACER et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO et Mme Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 303 et 104 ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 333 ;
- à Mme Marie-Christine VIALET pour les UO 0209-CSOL-CPRF et 0307-04-09.

Art. 25 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 26 – L'arrêté n° 2018-418 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Art. 27 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-16

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret en conseil des ministres du 14 février 2018 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY en tant que recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Art. 2 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît DELAUNAY à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît DELAUNAY à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Art. 4 – M. Benoît DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Art. 5 – Délégation est donnée à M. Benoît DELAUNAY, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique » ;
 - 230 « Vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

- 4) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 5) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Benoît DELAUNAY, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

Art. 7 – Délégation est donnée à M. Benoît DELAUNAY à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Benoît DELAUNAY à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2, en tant que centre de cout.

Art. 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 10 – M. Benoît DELAUNAY peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît DELAUNAY en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Benoît DELAUNAY à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 13 – M. Benoît DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

Art. 14 – L'arrêté n° 2018-409 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Art. 15 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-17

Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 avril 2018 portant nomination de M^{me} Fabienne BLAISE en tant que rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M^{me} Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Grenoble n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Art. 2 – Délégation de signature est donnée à M^{me} Fabienne BLAISE à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3 – Délégation de signature est donnée à M^{me} Fabienne BLAISE à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Art. 4 – M^{me} Fabienne BLAISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Art. 5 – Délégation est donnée à M^{me} Fabienne BLAISE, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique » ;
 - 230 « Vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 5) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Délégation est donnée à M^{me} Fabienne BLAISE, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

Art. 7 – Délégation est donnée M^{me} Fabienne BLAISE à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 8 – Délégation est donnée à M^{me} Fabienne BLAISE à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2, en tant que centre de cout.

Art. 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 10 – M^{me} Fabienne BLAISE peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à M^{me} Fabienne BLAISE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11 – Délégation est donnée à Mme Fabienne BLAISE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 12 – Mme Fabienne BLAISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

Art. 13 – L'arrêté n° 2018-410 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Art. 14 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-18

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
 - Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
 - Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
 - Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - Vu le décret du 14 février 2018 nommant Mme Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Article 4 – M^{me} Marie-Danièle CAMPION peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 5 – Délégation est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER » ;
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique » ;
 - 230 « Vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;
- 5) Procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 6 – Délégation est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 Enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- 140 Enseignement scolaire public du premier degré
- 141 Enseignement scolaire public du second degré
- 150 Formation supérieure et recherche universitaire
- 172 Orientation et pilotage de la recherche
- 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale
- 230 Vie de l'élève
- 231 Vie étudiante

Article 7 – Délégation est donnée M^{me} Marie-Danièle CAMPION à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 8 – Délégation est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2, en tant que centre de cout.

Article 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10 – M^{me} Marie-Danièle CAMPION peut, en sa qualité de responsable de BOP et de responsable d'unité opérationnelle, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 12 – Délégation est donnée à M^{me} Marie-Danièle CAMPION à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 13 – M^{me} Marie-Danièle CAMPION peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 14 – L'arrêté n° 2018-411 du 5 décembre 2018 est abrogé.

Article 15 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Pascal MAILHOS